

Décision n° 2026-1668
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 septembre 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TELCO OI
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1013 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1115 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1335 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0155 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0201 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0435 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0754 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0914 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1229 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1614 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0109 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0261 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0353 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0361 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0651 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1003 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1028 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1047 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0021 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0520 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0717 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1079 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1718 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1720 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1779 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0166 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0627 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0687 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1581 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1750 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2672 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0104 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0182 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0975 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1067 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1234 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1239 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2480 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0996 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TELCO OI, reçue le 31 août 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TELC00201 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00202 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00208 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00219 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017

- Liaison TELC00225 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00226 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00227 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00230 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00231 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00271 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00273 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00279 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00284 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00285 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00287 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00291 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00295 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00308 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00319 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00323 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00328 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00330 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00337 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00348 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00369 attribuée par la décision n° 2017-1335 en date du 8 novembre 2017
- Liaison TELC00370 attribuée par la décision n° 2017-1335 en date du 8 novembre 2017
- Liaison TELC00489 attribuée par la décision n° 2019-0155 en date du 29 janvier 2019
- Liaison TELC00494 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00496 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00500 attribuée par la décision n° 2019-0201 en date du 6 février 2019
- Liaison TELC00504 attribuée par la décision n° 2019-0435 en date du 18 mars 2019
- Liaison TELC00506 attribuée par la décision n° 2019-0549 en date du 3 avril 2019
- Liaison TELC00512 attribuée par la décision n° 2019-0549 en date du 3 avril 2019
- Liaison TELC00513 attribuée par la décision n° 2019-0754 en date du 15 mai 2019
- Liaison TELC00521 attribuée par la décision n° 2019-0914 en date du 18 juin 2019
- Liaison TELC00527 attribuée par la décision n° 2019-1229 en date du 13 août 2019
- Liaison TELC00537 attribuée par la décision n° 2019-1614 en date du 23 octobre 2019
- Liaison TELC00538 attribuée par la décision n° 2019-1614 en date du 23 octobre 2019
- Liaison TELC00539 attribuée par la décision n° 2019-1614 en date du 23 octobre 2019
- Liaison TELC00550 attribuée par la décision n° 2020-0109 en date du 23 janvier 2020
- Liaison TELC00552 attribuée par la décision n° 2020-0109 en date du 23 janvier 2020
- Liaison TELC00558 attribuée par la décision n° 2020-0261 en date du 26 février 2020
- Liaison TELC00559 attribuée par la décision n° 2020-0261 en date du 26 février 2020
- Liaison TELC00561 attribuée par la décision n° 2020-0353 en date du 20 mars 2020
- Liaison TELC00563 attribuée par la décision n° 2020-0361 en date du 24 mars 2020
- Liaison TELC00564 attribuée par la décision n° 2020-0651 en date du 10 juin 2020
- Liaison TELC00566 attribuée par la décision n° 2020-1003 en date du 14 septembre 2020
- Liaison TELC00567 attribuée par la décision n° 2020-1003 en date du 14 septembre 2020
- Liaison TELC00568 attribuée par la décision n° 2020-1028 en date du 18 septembre 2020
- Liaison TELC00569 attribuée par la décision n° 2020-1047 en date du 21 septembre 2020
- Liaison TELC00574 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00575 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00578 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00580 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00583 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00584 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00585 attribuée par la décision n° 2021-0021 en date du 7 janvier 2021
- Liaison TELC00597 attribuée par la décision n° 2021-0520 en date du 22 mars 2021

- Liaison TELC00600 attribuée par la décision n° 2021-0520 en date du 22 mars 2021
- Liaison TELC00603 attribuée par la décision n° 2021-0520 en date du 22 mars 2021
- Liaison TELC00605 attribuée par la décision n° 2021-0703 en date du 14 avril 2021
- Liaison TELC00606 attribuée par la décision n° 2021-0717 en date du 15 avril 2021
- Liaison TELC00611 attribuée par la décision n° 2021-1079 en date du 25 mai 2021
- Liaison TELC00616 attribuée par la décision n° 2021-1718 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00621 attribuée par la décision n° 2021-1720 en date du 4 août 2021
- Liaison TELC00625 attribuée par la décision n° 2021-1738 en date du 6 août 2021
- Liaison TELC00629 attribuée par la décision n° 2021-1779 en date du 13 août 2021
- Liaison TELC00630 attribuée par la décision n° 2021-2315 en date du 25 octobre 2021
- Liaison TELC00637 attribuée par la décision n° 2022-0166 en date du 19 janvier 2022
- Liaison TELC00645 attribuée par la décision n° 2022-0627 en date du 15 mars 2022
- Liaison TELC00646 attribuée par la décision n° 2022-0627 en date du 15 mars 2022
- Liaison TELC00650 attribuée par la décision n° 2022-0687 en date du 23 mars 2022
- Liaison TELC00657 attribuée par la décision n° 2022-1581 en date du 25 juillet 2022
- Liaison TELC00666 attribuée par la décision n° 2022-1719 en date du 19 août 2022
- Liaison TELC00673 attribuée par la décision n° 2022-1750 en date du 23 août 2022
- Liaison TELC00674 attribuée par la décision n° 2022-1750 en date du 23 août 2022
- Liaison TELC00675 attribuée par la décision n° 2022-1750 en date du 23 août 2022
- Liaison TELC00677 attribuée par la décision n° 2022-1750 en date du 23 août 2022
- Liaison TELC00681 attribuée par la décision n° 2022-1814 en date du 2 septembre 2022
- Liaison TELC00682 attribuée par la décision n° 2022-1814 en date du 2 septembre 2022
- Liaison TELC00691 attribuée par la décision n° 2022-2672 en date du 16 décembre 2022
- Liaison TELC00703 attribuée par la décision n° 2023-0104 en date du 13 janvier 2023
- Liaison TELC00706 attribuée par la décision n° 2023-0182 en date du 23 janvier 2023
- Liaison TELC00707 attribuée par la décision n° 2023-0182 en date du 23 janvier 2023
- Liaison TELC00708 attribuée par la décision n° 2023-0182 en date du 23 janvier 2023
- Liaison TELC00713 attribuée par la décision n° 2023-0975 en date du 28 avril 2023
- Liaison TELC00716 attribuée par la décision n° 2023-1067 en date du 10 mai 2023
- Liaison TELC00720 attribuée par la décision n° 2023-1234 en date du 26 mai 2023
- Liaison TELC00721 attribuée par la décision n° 2023-1234 en date du 26 mai 2023
- Liaison TELC00725 attribuée par la décision n° 2023-1234 en date du 26 mai 2023
- Liaison TELC00726 attribuée par la décision n° 2023-1322 en date du 12 juin 2023
- Liaison TELC00740 attribuée par la décision n° 2024-1239 en date du 30 mai 2024
- Liaison TELC00744 attribuée par la décision n° 2024-2359 en date du 21 octobre 2024
- Liaison TELC00746 attribuée par la décision n° 2024-2480 en date du 6 novembre 2024
- Liaison TELC00747 attribuée par la décision n° 2024-2480 en date du 6 novembre 2024
- Liaison TELC00751 attribuée par la décision n° 2025-0996 en date du 13 mai 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société TELCO OI.

Fait à Paris, le 7 septembre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences